



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

Arrêté n° DDT_SG_2015783-0001

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Groupe CAUVAL INDUSTRIES
Commune de BAR-SUR-AUBE

Arrêté Préfectoral Complémentaire

La Préfète de l'Aube,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'article R.512-31,

Vu la nomenclature des installations classées, mise à jour en dernier lieu le 12 décembre 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 02 février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié, relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-3432 du 26 octobre 1993 autorisant la société DUMESTE à exploiter, sur le territoire de la commune de BAR-SUR-AUBE, un atelier de fabrication de mobilier en bois et tissus, complété par l'arrêté complémentaire n° 06-1234 du 29 mars 2006,

Vu les récépissés de transfert d'exploitant du 9 février 2006 et du 11 décembre 2007, transférant le bénéfice de l'autorisation d'exploiter à la société VALCO, entité du Groupe CAUVAL INDUSTRIES,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 juin 2015, faisant suite à une visite d'inspection au sein de l'établissement le 15 octobre 2014,

Vu l'avis émis par les membres du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques le 25 juin 2015,

CONSIDERANT que la visite d'inspection du 15 octobre 2014 a mis en évidence la nécessité de désigner un exploitant unique pour l'ensemble des installations, ainsi que de mettre à jour la liste des installations exploitées visées par la nomenclature des installations classées,

CONSIDERANT qu'au regard des nombreuses évolutions survenues sur le site, il revient à l'exploitant d'apporter les éléments d'appréciation nécessaires pour statuer sur le caractère substantiel des modifications apportées aux installations, en termes d'impacts et de dangers,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1

Le groupe CAUVAL INDUSTRIES, dont le siège social est situé 3, rue Emile Reynaud, 77200 TORCY, est dénommé dans la suite du présent arrêté « l'exploitant ».

Article 2

L'exploitant doit remettre, sous un délai de 8 mois, un dossier comportant :

- une étude d'impact, dont les formes et le contenu sont précisés à l'article R.512-8 du code de l'environnement,
- une étude des dangers, dont les formes et le contenu sont précisés à l'article R.512-9 du code de l'environnement,
- un bilan de conformité des installations au regard des arrêtés ministériels sectoriels concernés, en tenant compte, le cas échéant, des délais de mise en conformité octroyés dans lesdits arrêtés et/ou du bénéfice des droits acquis qui pourrait être retenu pour les bâtiments construits avant la publication de ces textes.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois par l'exploitant et un délai de un an par les tiers à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CHÂLONS EN CHAMPAGNE – 25, rue du Lycée - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex.

Ce délai commence à courir à compter du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 4

Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de BAR-SUR-AUBE et mise à disposition de toute personne intéressée.

Un extrait, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché en mairie pendant une durée d'un mois.

Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est adressé par les soins du maire à la préfecture de l'Aube - direction départementale des territoires - secrétariat général – bureau juridique.

Le même extrait est affiché en permanence, de façon bien visible, sur le site de ladite installation par les soins de l'exploitant.

Un extrait est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Un avis au public est inséré par les soins de Madame la préfète, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne en charge de l'inspection des installations classées et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au maire de BAR-SUR-AUBE.

Notification en sera faite au Groupe CAUVAL INDUSTRIES.

Troyes, le 2 - 7 - 15

La préfète



Isabelle DILHAC

